

8. Documents de référence	
1	Préavis municipal pour l'encouragement aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2007.
1	Directive de subventionnement - Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, adoptée en municipalité le 3 février 2020

9. Conditions particulières pour les capteurs solaires thermiques	
Action pour 2025	Conditions particulières
<u>Nouvelles installations</u> : 50% de la subvention cantonale octroyée, montant maximum alloué : CHF 2'000.- <u>En cas de renouvellement</u> : 50% du montant alloué aux nouvelles installations <u>En cas d'extension</u> : 25% du montant alloué aux nouvelles installations	1 Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent, voir mesure d'accompagnement M11, le doublement du montant est exclu. 1 Pas de chauffage de piscine. 1 Le bâtiment concerné est situé sur le territoire de la Commune de Lutry 1 L'octroi de la subvention est conditionné à la réception des factures des travaux et aux photographies de l'installation.

10. Procédure	
1	Les demandes sont à adresser à la Direction des Services industriels de Lutry. Commune de Lutry Services industriels Rue du Voisinand 2 cp 190 1095 Lutry Tél. 021 796 21 11 email : si@silutry.ch
1	Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
1	Les demandes doivent être déposées au plus tard 3 mois après la fin des travaux.
1	La subvention est accordée sous réserve de disponibilité du nombre de primes allouées pour l'année.

11. Signatures
Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le Règlement du Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2007.

Lieu et date :

Signature du requérant :

Subvention acceptée par le service, le

Visa du chef de service